



Délit d'atteinte aux droits de l'enfant

Comment considérer, à l'heure où s'annonce la célébration des vingt ans de la Convention Internationale des Droits de l'enfant, cité en référence dans la loi de réforme de protection de l'enfance, promulguée le 5 mars 2007, l'attitude d'un gouvernement qui fait disparaître, par le biais d'un artifice de restructuration de ses institutions de médiation, le rôle et les fonctions spécifiques du Défenseur des Enfants ?

La capacité du Défenseur à faire part de façon audible et significative qu'il y avait encore, par le biais des rapports au gouvernement, à progresser dans le domaine de la Protection de l'Enfance donnait elle mauvaise conscience ?

L'accès direct de la parole d'enfants, d'adolescents, ou de leurs représentants pour exprimer doléances et préjudices en toute confidentialité conférerait un droit d'inventaire des atteintes à la dignité, la sécurité, les besoins des plus démunis face aux violences y compris institutionnelles.

À l'instar du projet de réforme du code de justice pénale des mineurs, la notion même d'enfance semble ne pas avoir les faveurs de ceux qui nous gouvernent.

Le CNAEMO s'insurge contre cette atteinte aux droits et se prononce contre la suppression du Défenseur des Enfants. Il invite ses adhérents et les professionnels du secteur à se mobiliser et nous faire remonter l'ensemble des protestations qui se feront localement entendre.

Le CNAEMO

18.09.2009